

DECISION

concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à l'acquisition d'un camion
3,5T à plate-forme élévatrice 2 places neuf
ou de démonstration

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 26777

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles R.2162-37 à R.2162-51;

VU le Système d'acquisition dynamique n°2024-F057 pour la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant de Limoges Métropole,

CONSIDÉRANT qu'une consultation ayant pour objet le marché spécifique n°2025-MS1280300-00 pour l'*acquisition d'un camion 3,5T à plate-forme élévatrice 2 places neuf ou de démonstration* a été lancée par voie de publicité le 27/05/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 11/06/2025 à 12h00,

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits,

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'absence d'offre,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DECIDE

La consultation pour le marché spécifique n°2025-MS1280300-00 relatif à l'acquisition d'un camion 3,5T à plate-forme élévatrice 2 places neuf ou de démonstration est déclarée sans suite pour motif légitime.

Publié le jeudi 26 juin 2025